

tes publique et privée du réseau canadien de radiodiffusion.

À cet égard, je crois que ce projet de loi reconnaît qu'une très grande partie du secteur canadien de la radiodiffusion, soit la composante privée de ce secteur, y compris la câblodistribution, a atteint sa majorité et apporte son soutien à l'idée d'un engagement envers le Canada. En faisant peser sans cesse la menace de sanctions et en proposant diverses idées créatrices, le législateur a pu amener les radiodiffuseurs privés à apporter leur contribution au Canada.

J'ajouterai que nombre des radiodiffuseurs privés ont contribué spontanément au réseau canadien de radiodiffusion, ce que peut confirmer le député de Winnipeg St. James, je crois, car des radiodiffuseurs de sa propre ville y ont apporté d'importantes contributions.

J'estime, par exemple, que la lettre que la députée de Mount Royal a publiée, le 17 mai dernier, dans le courrier du lecteur du *Toronto Star* peut avoir. . .

Mme Finestone: Vous l'avez lue?

M. Edwards: Oui, je l'ai lue et incidemment, monsieur le Président, j'y ai répondu, mais j'ai reçu une réponse plutôt bizarre du directeur du *Toronto Star*. Voici ce qu'il me disait dans sa lettre: «Votre article ne manque pas de valeur, mais il ne convient pas de le publier à ce moment-ci dans notre page d'éditoriaux et d'opinions. Nous recevons de nombreux manuscrits non sollicités et nous sommes obligés d'en rejeter beaucoup». Voilà comment on a répondu à la critique que j'ai faite de l'article que la députée de Mount Royal a fait paraître dans le *Toronto Star*.

Franchement, elle fait un bon nombre d'accusations dans cet article et elle en a mentionné quelques-unes ce soir au cours du débat. J'estime que certaines des observations que fait ma collègue découle d'une saine et franche différence d'opinions, je dirais presque d'un malentendu, quant à la portée du projet de loi. En fait, dans cet article du *Star*, elle laisse entendre que le gouvernement a peut-être fomenté une espèce de complot en rapport avec l'Accord de libre-échange afin d'affaiblir peut-être le réseau canadien de radiodiffusion.

Cette nouvelle loi vise à multiplier et non à diminuer les choix du Canada. Les progrès technologiques, y compris la diffusion directe par satellite très puissant, à laquelle ma collègue a fait allusion, ont permis d'offrir de nouveaux services sur lesquels le gouvernement et le

Initiatives ministérielles

CRTC n'ont techniquement aucun droit de regard. Les Canadiens acceptent ce progrès, dont la puissance et le dynamisme sont tels que, dans certains cas, aucun gouvernement ni personne ne pourrait l'arrêter même s'il le voulait. Le rôle du gouvernement est donc d'offrir des choix canadiens et des voix canadiennes selon l'expression de l'honorable Flora MacDonald, l'éminente prédécesseure du ministre des Communications.

La députée de Mount Royal critique le projet de loi parce qu'il ne restreint pas l'accès des étrangers au marché canadien. Elle ne tient pas compte alors du fait que la loi autorise le CRTC à surveiller et réglementer tout le réseau de la radiodiffusion canadienne, y compris la diffusion de services de programmation étrangère ou autre. Aux termes de cette mesure, les seuls signaux étrangers qui peuvent être légalement retransmis au Canada sont ceux autorisés par le CRTC, qui a aussi le pouvoir d'établir à quelles conditions ils peuvent être autorisés. Le CRTC va continuer de contrôler l'entrée de services spécialisés étrangers qui font concurrence aux services canadiens.

Ma collègue et amie a proposé par le passé que les services étrangers soient réglementés par licence par le CRTC. Je signale que les lois canadiennes exigeant des licences ne peuvent s'appliquer à l'extérieur du Canada. Si la députée atteignait son objectif, les entreprises de câblodistribution canadiennes seraient obligées d'abandonner tous leurs signaux américains, ou de demander aux radiodiffuseurs américains de constituer des sociétés de façade au Canada afin d'obtenir une licence. Je ne crois pas que les Canadiens jugeraient cette proposition acceptable.

Le projet de loi oblige de bien des façons le réseau de radiodiffusion canadien à refléter le Canada et ses régions aux auditoires nationaux et régionaux en répondant aux besoins particuliers de la région. Notre diffuseur national, Radio-Canada, a pour mandat de répondre aux besoins des minorités de nos deux langues officielles et de refléter le caractère multiculturel du Canada. Notre canadienité est ainsi mise en valeur, à mon avis. Incidemment, nous, du parti au pouvoir, avons accepté un amendement proposé par l'opposition, qui donnait à cette définition une portée encore plus large en y incluant l'élément multiracial présent dans notre société, ce qui n'est pas négligeable, puisque cette loi porte surtout sur la télévision.